

**CONVENTION-CADRE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
(DSC)**

**FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE (FFS)**

**CONVENTION ANNUELLE : 2010**

## **CONVENTION-CADRE**

**entre le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales  
et la Fédération Française de Spéléologie**

### **ENTRE**

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales - Direction de la Sécurité Civile (DSC), représentée par le Préfet, Directeur de la Sécurité Civile, Monsieur Alain PERRET -sis 87/95, quai du docteur Dervaux - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, et désigné ci-après par "l'administration",

### **D'UNE PART,**

### **ET**

La Fédération Française de Spéléologie représentée par la Présidente, Mme Laurence TANGUILLE sise 28 rue Delandine 69002 Lyon et désignée ci-après par « FFS »-

### **D'AUTRE PART.**

désignés ci-après, ensemble ou séparément par les mots "Parties" ou "Partie".

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **PREAMBULE :**

La direction de la sécurité civile (DSC) est chargée de la politique de protection des populations, de la prévention des risques civils de toute nature, et de la planification des mesures de sécurité civile. Pour ce faire, elle a recours à des capacités d'expertise interne ou externe à son organisation.

Au sein de cette direction, la sous-direction de la gestion des risques anime et soutient le travail des représentants de l'État dans les zones de défense et dans les départements. En relation avec de très nombreux organismes, elle analyse le risque quelle que soit son origine et s'investit notamment dans l'information et la sensibilisation des populations aux risques et aux menaces.

La Fédération Française de Spéléologie, groupe plusieurs composantes dont le Spéléo Secours Français (SSF) qui est chargé des secours en milieu souterrain.

La Fédération Française de Spéléologie dispose d'un agrément de sécurité civile dans 47 départements par arrêté du 17 octobre 2009. Elle a pour mission de procéder aux opérations de secours en milieu souterrain, dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre.

## **Article 1<sup>er</sup> *Objet de la convention annuelle***

Le SSF a inscrit de façon prioritaire dans son programme 2010 les actions suivantes qui ont toutes pour objectif le maintien ou l'amélioration du caractère opérationnel des différentes composantes de la structure au niveau départemental et national :

- Formations nationales de spécialistes ;
- Recherche et développement ;
- Renouvellement et compléments des lots nationaux d'intervention.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

## **Article 2 *Durée de la convention***

La présente convention est établie pour la durée de l'année civile en cours à la date de sa signature, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

## **Article 3 *Modalités d'exécution de la convention annuelle***

Des annexes à la présente convention précisent :

- la nature et le nombre des actions conformes à l'objet social de la Fédération Française de Spéléologie visé à l'article 1er ;
- le budget prévisionnel global des actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

## **Article 4 *Montant de la subvention et conditions de paiement***

La subvention est imputée sur les crédits du programme 128 Coordination des moyens de secours, action 01 Préparation et gestion des crises, article d'exécution 16.

Le montant total de la subvention 2010 s'élève à la somme de 10 000 € (dix mille euros).

La subvention annuelle sera créditée au compte du FFS-SSF selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte n° **2102489300741** ouvert au **Crédit Coopératif** -agence **LYON-SAXE** 103 avenue de Saxe -69423 LYON cedex 03.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, 7 rue Nélaton, 75015 Paris.

## **Article 5 *Obligations comptables***

La Fédération Française de Spéléologie s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre aux actions signées par la présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés à ces actions ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels l'État a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;

## **Article 6 *Autres engagements***

La Fédération Française de Spéléologie communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la FFS en informe, sans délai, l'administration.

## **Article 7 *Sanctions***

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la Fédération Française de Spéléologie, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée au titre de la présente convention.

## Article 8 Contrôle de l'administration

La Fédération Française de Spéléologie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## Article 9 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles l'État a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et la FFS et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 10 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

## Article 11 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## Article 12 Résiliation de la convention


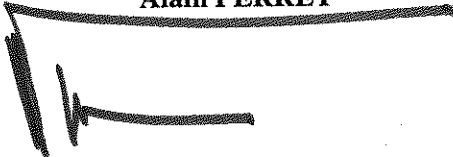
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige portant sur la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Paris.

## Article 13 Composition de la convention

La présente convention comporte 13 articles et 3 annexes.

Fait en trois exemplaires originaux à Asnières-sur-Seine, le ...15 JUIN 2010.....

Lu et approuvé,  la Présidente de la Fédération Française de Spéléologie <b>Laurence TANGUILLE</b>   <b>FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE</b> 28 (cachet) Rue Delandine 69000 LYON	Lu et approuvé,  Pour le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales Le Directeur de la Sécurité Civile <b>Alain PERRET</b>    (cachet) signature
--	---

Tél. 04 72 56 09 63 - Fax 04 78 42 15 98

**ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION**  
**Maintien et développement opérationnels des différentes composantes du SSF**

Le Spéléo Secours Français veille de manière constante au maintien opérationnel de ses différentes composantes.

Cette politique s'articule autour de 3 axes principaux que sont la formation, l'équipement et la recherche développement afin de faire évoluer les techniques et les pratiques dans un triple objectif de conformité, de sécurité et d'efficacité.

Les actions retenues pour 2010 sont les suivantes :

### **1 – Formation**

Six stages nationaux sont programmés pour l'année 2010 afin de former les sauveteurs des départements aux différentes spécialités concourant à la réalisation d'un secours :

- 2 stages assistance aux victimes
- 1 stage gestion de sauvetage
- 1 stage désobstruction secours
- 1 stage transmissions souterraines
- 1 stage secours en spéléo-plongée.

Ces stages se déroulent conformément aux référentiels élaborés par le SSF qui comprennent des enseignements théoriques et de nombreuses mises en pratique dans le milieu d'intervention. 60 à 80 personnes seront concernées par ces formations.

### **2 – Equipement**

Les lots nationaux de matériel nécessitent d'être réapprovisionnés de manière régulière à l'issue des exercices de mise en œuvre ou des opérations de secours sur lesquelles ils sont mobilisés.

Leur maintien à niveau nécessite :

- le renouvellement des consommables
- le remplacement des matériels usagés ou obsolètes ou l'acquisition de nouveaux équipements.

### **3 – La recherche et le développement**

Ce domaine est indispensable pour maintenir une parfaite adéquation entre l'évolution des pratiques dans le milieu souterrain et la réponse secours à apporter en cas de difficulté.

La recherche développement s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2009 et portera en 2010 sur trois projets :

- la finalisation de la mise en œuvre des protocoles infirmiers avec la formation et la validation des personnes concernées ;
- la production du prototype de téléphone par le sol nouvelle génération et sa mise en test lors des stages de fin d'année ;
- la recherche sur la désobstruction secours et l'ensemble des sujets connexes à cette activité et notamment :
  - la recherche de produits explosifs adaptés au tir en micro charges en milieu souterrain afin de remplacer les renforçateurs dont la fabrication n'est plus assurée,
  - la recherche sur les gaz présents ou produits dans le milieu souterrain et les moyens de leur détection,
  - la ventilation artificielle de cavités dont l'atmosphère serait viciée

Budget prévisionnel global de l'objectif et moyens affectés à sa réalisation

(Annexe 2)

Pour atteindre l'objectif défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et détaillé dans l'annexe 1, la FFS disposera d'un budget annuel de : **10 000 €** (dix mille euros).

Le présent objectif dispose des moyens suivants :

Financier	Montant alloué
Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales  Direction de la Sécurité Civiles	<b>10 000 euros</b>

Ref	Actions	Détails commentaires	Montant	% de subvention demandée	Montant de la subvention
1	Formations Nationales de Stages nationaux 2010 spécialistes		19960 €	23 %	4500 €
2	Recherches et développements	et Protocolisation des infirmiers SSF Transmissions souterraines sans fil	6200 €	23 %	1400 €
3	Lots d'interventions Nationaux (Matériel non immobilisé)	Désobstructions et sujet connexes Réapprovisionnement et maintien opérationnel des lots d'intervention	5000 €	22%	1100 €
4	Lots d'interventions Nationaux (Investissements)	Dotation des lot nationaux en civières – matériel spécifique secours en spéléo plongée	8000 €	23%	1800 €
5	Fonctionnement	Missions des CTN	7000 €	17 %	1200 €
			<b>46 160 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 000 €</b>

+

**MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 9**

Afin de contrôler l'atteinte de l'objectif fixé par la présente convention, la Fédération Française de Spéléologie devra fournir, conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente convention :

Projet 1 :

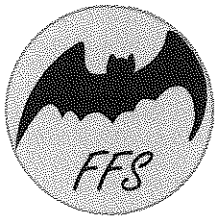
- Compte-rendu de réalisation des stages annoncés
- Nombre de participants

Projet 2 :

- Détail des approvisionnements effectués sur les lots nationaux
- Attestation de leur caractère opérationnel

Projet 3 :

- Compte-rendu de l'état d'avancement des trois domaines de recherche annoncés



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Direction de la Sécurité Civile  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
A l'attention de Mr le Préfet, Directeur de la Sécurité Civile  
87/95, quai du Dr Dervaux  
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

N/Ref. : LT/DB/10-105

Objet : subvention 2010

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les exemplaires signés de la convention cadre d'attribution, à la Fédération Française de Spéléologie, de la subvention 2010 pour les activités de sécurité civile confiées au Spéléo Secours Français.

Je souhaite attirer votre attention sur la réduction très significative du montant alloué qui passe de 15 500 euros en 2009 à 10 000 euros cette année.

Cette subvention est la seule aide extérieure dont bénéficie la structure nationale du SSF, ce qui signifie que la Fédération Française de Spéléologie, soit directement soit par les participations de ses membres, assume plus de 90 % des frais inhérents à cette activité, qu'il s'agisse du fonctionnement de l'Opérationnel national, de la formation dans l'ensemble des spécialités du secours spéléologique, ou de la recherche et du développement des outils et techniques nécessaires aux interventions.

La situation qui en découle est donc pour le moins paradoxale puisque le Spéléo Secours Français, seule entité capable aujourd'hui de maîtriser l'ensemble des aspects d'un secours spéléologique au bénéfice de toute personne en difficulté sous terre, se doit de poursuivre la mission qui lui est reconnue et attribuée dans le cadre de l'agrément de sécurité civile sans bénéficier de moyens en concordance.

La remarque nous est fréquemment formulée que la FFS est une des rares associations agréées de sécurité civile à bénéficier d'une telle subvention. Cela nécessite deux remarques. En premier lieu, le SSF n'intervient pas à titre de complément exceptionnel des moyens de secours institutionnel mais bien comme spécialiste consulté dès la constatation ou la suspicion d'un accident souterrain. En second lieu, contrairement aux associations de secourisme, le SSF ne bénéficie d'aucune source de financement telle que la tenue rémunérée de postes de secours ou la réalisation de formations payantes à destination du grand public.

Je me dois de souligner aujourd'hui l'inadéquation entre le niveau de financement consenti et le niveau d'engagement du Spéléo Secours Français et de l'ensemble de ces sauveteurs qui apportent, 24 heures sur 24, une réponse au risque souterrain.

A l'éclairage de ces différents éléments, je vous serais reconnaissante de bien vouloir examiner les possibilités de l'attribution d'un financement complémentaire, notamment pour permettre le maintien opérationnel des lots d'intervention et la formation des sauveteurs spécialisés du Spéléo Secours Français.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Laurence TANGUILLE

Présidente de la  
Fédération française de spéléologie

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. 04 72 56 09 63 - Fax : 04 72 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : [www.ffmpeg.fr](http://www.ffmpeg.fr)



Réunion hour. 2/3 juill.



# Fédération Française de Spéléologie

## TÉLÉCOPIE

**Expéditeur** : A. ADENIS

**Date** : 24/06/2010

**N° Tél** : (33) 04 72 56 35 70

**N° Fax** : (33) 04 78 42 15 98

**Destinataire** : Hôtel KYRIAD  
Lyon Centre Perrache

**N° Fax** : 04.78.37.67.98

**Pages** (page de garde incluse) : 1

**Objet** : RESERVATION

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme la réservation, comme suit :

- **Nuit du jeudi 01 juillet au vendredi 02 juillet 2010** :
  - 1 chambre double (1 grand lit), au tarif en vigueur, aux noms de :
    - Monsieur et Madame José PREVOT
  
- **Nuit du vendredi 02 juillet au samedi 03 juillet 2010** :
  - 3 chambres simples, au tarif de 49 euros, aux noms de :
    - Madame Annick MENIER
    - Monsieur Henry VAUMORON
    - Monsieur Jean-Pierre HOLVOET
  - 1 chambre double (1 grand lit), au tarif de 49 euros, aux noms de :
    - Monsieur et Madame José PREVOT
  
- **Nuit du samedi 03 juillet dimanche 04 juillet 2010** :
  - 1 chambre simple, au tarif de 49 euros, aux noms de :
    - Madame Annick MENIER
  - 1 chambre double (1 grand lit), au tarif de 49 euros, aux noms de :
    - Monsieur et Madame José PREVOT

**GARANTIE SOCIETE – arrivée tardive**

Sincères salutations,

Anne ADENIS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

**Siège social** : 28, rue Delandine - 69002 LYON - Tél : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 – E-mail : [secretariat@ffspeleo.fr](mailto:secretariat@ffspeleo.fr)

Site internet : [www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)

Association loi de 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrément Sports), et de l'Environnement